

OMPI



SCIT/SDWG/7/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 12 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Septième session
Genève, 29 mai – 1^{er} juin 2006

PROCÉDURES DE CORRECTION DANS LES OFFICES DE BREVETS

Document établi par le Secrétariat

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), à sa quatrième session tenue en janvier 2004, a créé la tâche n° 35 relative à la norme ST.50 de l'OMPI. À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG a approuvé le questionnaire sur les procédures de correction dans les offices de brevets, a créé l'équipe d'experts chargée des procédures de correction à laquelle il a confié la tâche n° 35 et a aussi modifié le libellé de cette tâche comme suit :

“Tâche n° 35 : Établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.”

(Voir les paragraphes 66 à 71 et 81 du document SCIT/SDWG/5/13.)

2. Faisant suite à ce qui précède, le Bureau international a envoyé le 14 décembre 2004 une circulaire aux offices de propriété industrielle (circulaire C. SCIT 2604) dans laquelle il invitait ceux-ci à remplir le questionnaire mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus. Le texte de cette circulaire ainsi que celui du questionnaire et des réponses reçues par le Bureau international sont disponibles sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ04.htm>).

3. Le 3 avril 2006, le responsable de l'équipe d'experts chargée des procédures de correction a présenté le rapport de son équipe, accompagné de deux appendices. Ce rapport, qui contient des propositions devant être examinées par le SDWG à sa septième session, fait l'objet de l'annexe du présent document. L'appendice 1 de l'annexe contient le résumé des réponses au questionnaire et un projet de conclusions. L'appendice 2 de l'annexe donne les résultats de l'enquête.

4. *Le SDWG est invité*

a) *à prendre note du rapport de l'équipe d'experts chargée des procédures de correction, tel qu'il est reproduit dans l'annexe du présent document et dans les appendices 1 et 2 de ladite annexe;*

b) *à examiner et approuver le projet de conclusions de l'équipe d'experts chargée des procédures de correction, qui fait l'objet des paragraphes 16 à 18 de l'appendice 1 de l'annexe du présent document;*

c) *à examiner et approuver les propositions de l'équipe d'experts chargée des procédures de correction, qui font l'objet du paragraphe 4 de l'annexe du présent document; et*

d) *à établir le calendrier de l'examen ultérieur de la norme ST.50 de l'OMPI, ainsi qu'il est demandé dans le paragraphe 4.c) de l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME ST.50 DE L'OMPI
(3 avril 2006)

1. À sa cinquième session tenue du 8 au 11 novembre 2004, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) est convenu de créer l'équipe d'experts susmentionnée et de confier à celle-ci les activités mentionnées dans le document SCIT/SDWG/5/7. (Voir le paragraphe 71 du document SCIT/SDWG/5/13.)
2. Le SDWG est convenu d'envoyer une circulaire aux offices sur l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de la norme ST.50 de l'OMPI. La circulaire C.SCIT 2604 a été envoyée par courrier électronique aux offices de brevets en décembre 2004. Dix-neuf offices y ont répondu.
3. Lorsqu'elle s'est réunie durant la sixième session du SDWG du 19 au 22 septembre 2005, l'équipe d'experts chargée des procédures de correction a examiné un résumé des réponses et les mesures à prendre éventuellement. Ses délibérations ont été fondées sur le résumé faisant l'objet des appendices 1 et 2.
4. L'équipe d'experts propose au SDWG d'envisager les mesures suivantes :
 - a) la norme ST.50 de l'OMPI satisfait aux besoins des offices. Aucune modification n'est donc recommandée en l'état actuel des choses;
 - b) la synthèse des réponses au questionnaire sur l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de la norme ST.50 de l'OMPI devrait être publiée dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*;
 - c) un examen complémentaire de la norme ST.50 de l'OMPI devrait avoir lieu dans un délai de trois à cinq ans. Cet examen devrait tenir compte des modifications à apporter éventuellement à la norme ST.50 de l'OMPI compte tenu de l'expérience acquise par les offices dans le domaine de la publication sur l'Internet. Le groupe de travail devra se prononcer sur le calendrier exact de cet examen complémentaire.

[Les appendices suivent]

APPENDICE 1

Tâche n° 35 du SCIT – PROCÉDURES DE CORRECTION
DANS LES OFFICES DE BREVET

Résumé des réponses au questionnaire et projet de conclusions
(août 2005)

Rappel

1. La circulaire C. SCIT 2604 a été envoyée par courrier électronique aux offices de brevet en décembre 2004. Dix-neuf offices y ont répondu (AM, AT, CZ, DE, EP, ES, GB, IE, JP, KR, LT, MD, NL, RO, RU, SE, SK, UA et US).
2. Chaque réponse a été publiée sur le site Web du SCIT et une synthèse de toutes les réponses a été distribuée aux membres de l'équipe d'experts. Tous ces documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>.
3. On trouvera ci-après un résumé général des différents sujets traités par le questionnaire et un projet de conclusions.

Application des principes directeurs

a) Principes directeurs applicables aux corrections

4. Les principes directeurs concernant la correction d'informations erronées dans les documents de brevet sur papier (paragraphe 7 à 32 de la norme ST.50 de l'OMPI) sont, du moins en partie, appliqués par tous les offices qui ont répondu au questionnaire.
5. Les codes de types de document (A8, A9, etc.) et la date de la correction (code INID (48)) sont les éléments les plus largement utilisés.
6. Les codes de correction supplémentaires (WN, ZC, YF, DL) ne sont pas très utilisés par les offices.

b) Principes directeurs concernant les modifications

7. Lorsque les offices publient des modifications (ce qui n'est pas le cas de tous les offices), les principes directeurs (paragraphe 33 à 36) de la norme ST.50 de l'OMPI sont, du moins en partie, appliqués ou devraient être appliqués dans l'avenir.

c) Principes directeurs concernant les suppléments

8. Les principes directeurs concernant la publication des suppléments (paragraphe 37 à 44) de la norme ST.50 de l'OMPI ne sont pas souvent appliqués. Cela s'explique par le fait soit que les offices ne publient pas les suppléments, soit que ces informations sont publiées en tant que corrections ou modifications.

Utilisation de différents supports

9. D'une manière générale, la norme ST.50 de l'OMPI est mise en œuvre par les offices, s'il y a lieu, sur papier ou sur support électronique. Il n'y a aucune différence importante selon le type de support.

10. On trouvera dans chaque réponse au questionnaire publiée sur le site Web du SCIT des informations détaillées sur le niveau d'utilisation des différents types de supports et des différents types de documents.

Projets d'harmonisation futurs avec la norme ST. 50 de l'OMPI

11. Presque tous les offices envisagent une harmonisation encore plus poussée avec les principes directeurs figurant dans la norme ST. 50 de l'OMPI. Parmi les obstacles à l'utilisation de cette norme, on peut citer la nécessité de procéder à des changements de procédure et à des changements techniques dans les systèmes internes des offices, ce qui peut prendre du temps et être coûteux.

12. Dans certains cas, on estime que l'application intégrale de la norme ST. 50 de l'OMPI est inutile ou impossible soit parce que la portée de cette norme va au-delà des pratiques de l'office (par exemple, non-utilisation des suppléments), soit parce que l'application intégrale serait trop compliquée d'un point de vue technique.

Modifications à apporter éventuellement à la norme ST.50 de l'OMPI

13. Les offices, pour le moment, estiment qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser de manière approfondie la norme ST.50 de l'OMPI.

14. Dans l'avenir, les actualisations devraient tenir compte des publications sur des supports électroniques autres que les CD-ROM, notamment de la publication en ligne sur l'Internet.

Origine des corrections et nombre de corrections

15. Le nombre de corrections publiées par les offices varie grandement puisqu'il va de moins 1% pour les documents publiés à plus de 8%. L'origine de ces corrections et les délais de publication sont aussi très variables; on trouvera sur le site Web du SCIT toutes les réponses à ces questions.

Conclusions

16. Bien que la révision la plus récente de la norme ST.50 de l'OMPI ait été publiée en 1998, certains offices n'ont pas fini de la mettre en œuvre. Par conséquent, il faudrait se diriger progressivement vers une plus grande harmonisation des procédures de correction. Il convient aussi de noter qu'il en va de même de la publication, par le Bureau international, des demandes internationales déposées selon le PCT pour laquelle une plus grande harmonisation avec la norme ST.50 de l'OMPI sera nécessaire parallèlement à la révision des systèmes de publication indispensable aux fins de la publication intégrale sous forme électronique.

17. Par conséquent, les offices devraient être encore un peu plus encouragés à appliquer les principes directeurs figurant dans la norme ST.50 de l'OMPI et se voir accorder pour ce faire les délais nécessaires.

18. En ce qui concerne les révisions futures de la norme, il convient d'envisager des actualisations en vue d'une adaptation à d'autres supports électroniques, en particulier la publication en ligne sur l'Internet. Toutefois, la révision en cours de la norme ST. 50 de l'OMPI ne nuit nullement à la publication sur support électronique et peut déjà être adaptée à des supports autres que les CD-ROM. Il peut par conséquent être judicieux d'attendre que les offices disposent de davantage de données d'expérience pour d'autres supports avant de mettre au point d'autres normes ou principes directeurs dans ce domaine.

[L'appendice 2 suit]